ÊTRE EN CONFORMITE AVEC LA LOI R.E.P

Re_fashion

Pour respecter vos obligations légales et participer à la transformation de la Filière textile vers une économie circulaire

QUI EST Re_fashion ?

Refashion est l'éco-organisme de la Filière Textile des vêtements, linge de maison et chaussures, créée par les metteurs en marché, pour prendre en charge leurs obligations issues du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P).

Refashion est une société de droit privé, à but non lucratif, agréée par l'État. Elle collecte l'éco-contribution auprès de ses adhérents qui mettent en marché des produits neufs de vêtements, chaussures et linge de maison.

Cette éco-contribution, qui participe au financement de la prévention et gestion de la deuxième vie des textiles usagés, vise à développer une filière de recyclage performante en accélérant la transition vers une économie plus circulaire, c'est-à-dire économe en ressources et dont l'objectif est zéro déchet.

Tout savoir et tout comprendre sur l'éco-contribution de la Filière Textile

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (R.E.P) : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs exige des entreprises qu'elles participent à la gestion de la fin de vie des produits qu'elles mettent sur le marché **grand public**. Depuis le 1er janvier 2007, la loi française a instauré ce dispositif pour les vêtements, le linge de maison et les chaussures destinés aux ménages.

Les metteurs en marché doivent :

- soit mettre en place un système individuel répondant aux exigences du cahier des charges fixés par les ministères d'approbation. Ce système doit être approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie,
- soit adhérer à l'éco-organisme Refashion (article L 541-10-3 du code de l'environnement).

Le metteur en marché désigne :

- un fabricant (ou donneur d'ordre qui fait fabriquer sous sa marque) d'articles textiles conçus en France ou à l'étranger,
- un importateur (Grossiste ou Détaillant),
- un distributeur pour les produits à marque propre et pour les produits directement importés,
- celui qui exploite sous licence.

Le numéro d'Identification Unique (IDU)

L'IDU est communiqué par Refashion. Pour le producteur, l'IDU est la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations auprès de l'éco-organisme.

En quoi consiste les obligations du producteur ?

- Devenir adhérent : s'identi fi er et contractualiser auprès de l'éco-organisme Refashion en tant que mett eur en marché.
- Faire sa déclaration de mise en marché annuelle auprès de Refashion
- S'acquitter chaque année du paiement de la contribution associée à cette déclaration.

Pour les mett eurs en marché qui ne sont pas encore adhérents, la délivrance de l'IDU se fera après la procédure de régularisati on (inscripti on,déclarati on,règlement).

Refashion appartient à la société Eco TLC - N° TVA Intracommunautaire : FR84 509 292 801 - Siret : 509 292 801 000 24 - Capital : 40 000 €

L'ESSENTIEL DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

1. Quels sont les produits concernés ? Les vêtements, linge de maison et chaussures neufs grand public.

2. La déclaration : Elle est annuelle et doit être déposée dans l'extranet cette année au plus tard le 15/03/2022.
Le règlement du montant de la contribution doit parvenir à réception de facture et au plus tard le 31/03. Pour toute déclaration postérieure à ces dates, la régularisation devra être immédiate.

3. L'éco-contribution : Le montant est calculé à la pièce sur la base du nombre de produits éligibles mis en marché en année N-1, avec 4 codes barème différents selon la taille des pièces.

https://refashion.fr/pro/fr/calcul-de-la-contribution

4. Le barème standard en vigueur pour les pièces mises en marché en 2021. Montants exprimés en €HT/pièce.

Barème standard en €HT/pièce	REFASHION Filière Textile		
	Vêtements	Chaussures	Linge de Maison
TPP (Très Petite Pièce)	0,006	0,016	0,010
PP (Petite Pièce)	0,011	0,029	0,019
MP (Moyenne Pièce)	0,021	0,045	0,034
GP (Grande Pièce)	0,063	0,063	0,071

Le minimum de facturation est fixé à 120€

QU'EST-CE QUE L'ÉCO-MODULATION ?

Des bonus incitatifs

Refashion a mis en place 3 barèmes éco-modulés donnant droit à des bonus sur présentation des justificatifs demandés.

- pour encourager la durabilité des produits (EM1),
- pour développer l'éco-conception avec intégration des fibres et/ou des matières recyclées issues de textiles usagés (EM2),
- pour développer l'eco-conception avec l'intégration de fibres et/ou matières provenant des chutes de production de textile (EM3).

Pour qui ?

Les entreprises qui fabriquent des produits répondant à des critères spécifiques de Durabilité, Introduction de matières recyclées TLC post consumer, Introduction de matières recyclées TLC post-production.
https://refashion.fr/pro/fr/le-bareme-eco-module

COMMENT SE RÉPARTIT L'UTILISATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

85% EN SOUTIENS FINANCIERS ET D'ACCOMPAGNEMENT :

- de l'industrie du tri et de la valorisation des produits et matières,
- de la sensibilisation des citoyens à donner une deuxième vie aux produits,
- de la recherche & développement de solutions pérennes de recyclage.

15% EN CHARGES D'ÉTUDES, DE PROMOTIONS ET DE FONCTIONNEMENT :

- mesure des performances techniques et économiques, bilan environnemental,
- partage d'expériences et mise en avant des initiatives pour une mode responsable,
- mise en relation des acteurs de la filière et coconstruire l'économie circulaire.

COMMENT ADHÉRER ?

S'inscrire ici : https://extranet.refashion.fr/inscription/

NOUS CONTACTER :
Refashion - 4 cité Paradis - 75010 Paris
www.refashion.fr
hotline@refashion.fr

Re_fashion
L'éco-organisme de la Filière Textile